



Accueil au pouvoir judiciaire de Genève d'une délégation de greffiers des tribunaux de Tunisie

Genève, le 3 décembre 2014

Journée d'accueil du 3 décembre 2014

Programme de la matinée

9h00-9h45 : avec la participation de Patrick Becker, Secrétaire général du pouvoir judiciaire

1. Présentation du programme de la journée
2. Brève présentation des tribunaux à Genève
3. Présentation de la mission et des activités du Tribunal pénal
4. Présentation de la mission et des activités du Tribunal civil

9h45-12h00

Présentation du programme informatique du pouvoir judiciaire : M. Jean-Marc Vulliet, responsable de la DSI : M. Khazri et M. Manai

Suivi de l'activité du greffier au Tribunal pénal : Mme Cendy Berrut, cheffe de groupe: Mme Mabrouk et M. Allagui

Suivi de l'activité du greffier au Tribunal civil : Mme Bernadette Imboden, greffière de juridiction adjointe pour Mme Chelly et M. Ezzine

12h00 - 13h30 - REPAS

Journée d'accueil du 3 décembre 2014

Programme de l'après-midi

13h30-17h00 :

Suivi de l'activité du greffier au Tribunal pénal : Mme Lydie Cardot, greffière de juridiction, et Mme Cendy Berrut, cheffe de groupe



Mme Mabrouk, M. Allagui et M. Ezzine

Suivi de l'activité du greffier au Tribunal civil : Mme Bernadette Imboden, greffière de juridiction adjointe



Mme Chelly, M. Khazri et M. Manai

17h00 - 17h30 – Echanges et bilan de la journée en présence de Catherine Vernier, directrice générale des greffes

La mission du pouvoir judiciaire :

"Rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, ...

... à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, au Suisse comme à l'étranger".

(serment prévu par la loi sur l'organisation judiciaire)

Une justice indépendante



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Pouvoir législatif
(parlement cantonal)

Grand Conseil

Pouvoir exécutif
(gouvernement
cantonal)

Conseil d'Etat

Pouvoir judiciaire



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

Direction des ressources humaines
Accueil des greffiers tunisiens

11.12.2014 - Page 5

Gouvernance et conduite du pouvoir judiciaire

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

- **Composée de cinq membres :**
 - du procureur général (président)
 - de trois magistrats, issus chacun d'une des trois filières (civile, pénale et administrative) élus par la Conférence des présidents de juridiction
 - d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant, élus par le personnel
- **Mission :** organiser et gérer le pouvoir judiciaire, veiller à la cohérence de son action, en liaison avec le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et la Conférence des présidents de juridiction (CPJ)
- **Principales compétences :**
 - Plan stratégique, politiques générales, proposition de budget
 - Dotation des juridictions
 - Qualifications du personnel
 - Autorisation et suivi des projets importants

La Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

- **Composée de 11 membres**, soit les présidents de juridiction, le procureur général et les vice-présidents de la Cour de justice
- **Principales compétences :**
 - Elire les trois magistrats à la commission de gestion
 - Préaviser le choix du secrétaire général
 - Veiller à la formation continue des magistrats
 - Evaluer l'activité des juridictions et proposer à la CGPJ des mesures correctrices

Le secrétaire général

- **Principales compétences :**
 - **Préparer, avec l'état-major, les projets de plan stratégique, de budget, de politiques générales, à l'attention de la CGPJ**
 - **Diriger le personnel**
 - **Exécuter ou veiller à l'exécution des décisions de la CGPJ et de la Conférence des présidents de juridiction (siège dans ces organes avec voix consultative)**
- **Il est assisté par un état-major composé de la directrice générale des greffes, de deux secrétaires généraux adjoints et des directeurs des services de support**

Gouvernance

Commission de gestion
du pouvoir judiciaire
- CGPJ -

Conférence des
présidents de juridiction
- CPJ -

**Autorité
disciplinaire**

CSM

Direction Pilotage

Secrétaire général

Secrétaire générale adjointe
Organisation & planification

Secrétaire général adjoint
Affaires législatives & juridiques

Directrice générale
des greffes

Direction métier

Direction support

Directeur de la communication

Directeur des finances

Directeur de la logistique

Directrice des ressources humaines

Directeur des systèmes d'information

Ministère public

Procureur
général

Directrice

Tribunal civil

Président

Directrice

Cour de justice

Président

Directrice

Tribunal pénal

Directrice

Président

Directrice

Président

Tribunal des prud'hommes

Directeur

Président

Tribunal de protection de
l'adulte et de l'enfant

Directeur

Président

Tribunal administratif de
première instance

Directrice

Président

Greffes
transversaux

Assistance
juridique

Directrice

Taxation

Pièces
à conviction et
criminalistique

des ressources humaines

Les tribunaux genevois

Les 3 grands domaines de la justice

La justice civile

tranche les **litiges opposant les particuliers**, découlant de leurs **rappports contractuels**, du **droit des personnes** ou du **droit de la famille**.

La justice pénale

poursuit et juge les personnes prévenues d'avoir commis une **infraction, soit un comportement répréhensible (contraventions, délits et crimes)**.

La justice administrative

tranche principalement les **recours des particuliers contre les décisions de l'administration** ou de personnes morales de droit privé exerçant des **prérogatives de droit public**.

Les juridictions de chaque filière

Les juridictions civiles

Tribunal civil

Tribunal des prud'hommes

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Cour de justice
(Cour civile)

Les juridictions pénales

Ministère public

Tribunal des mineurs

Tribunal pénal

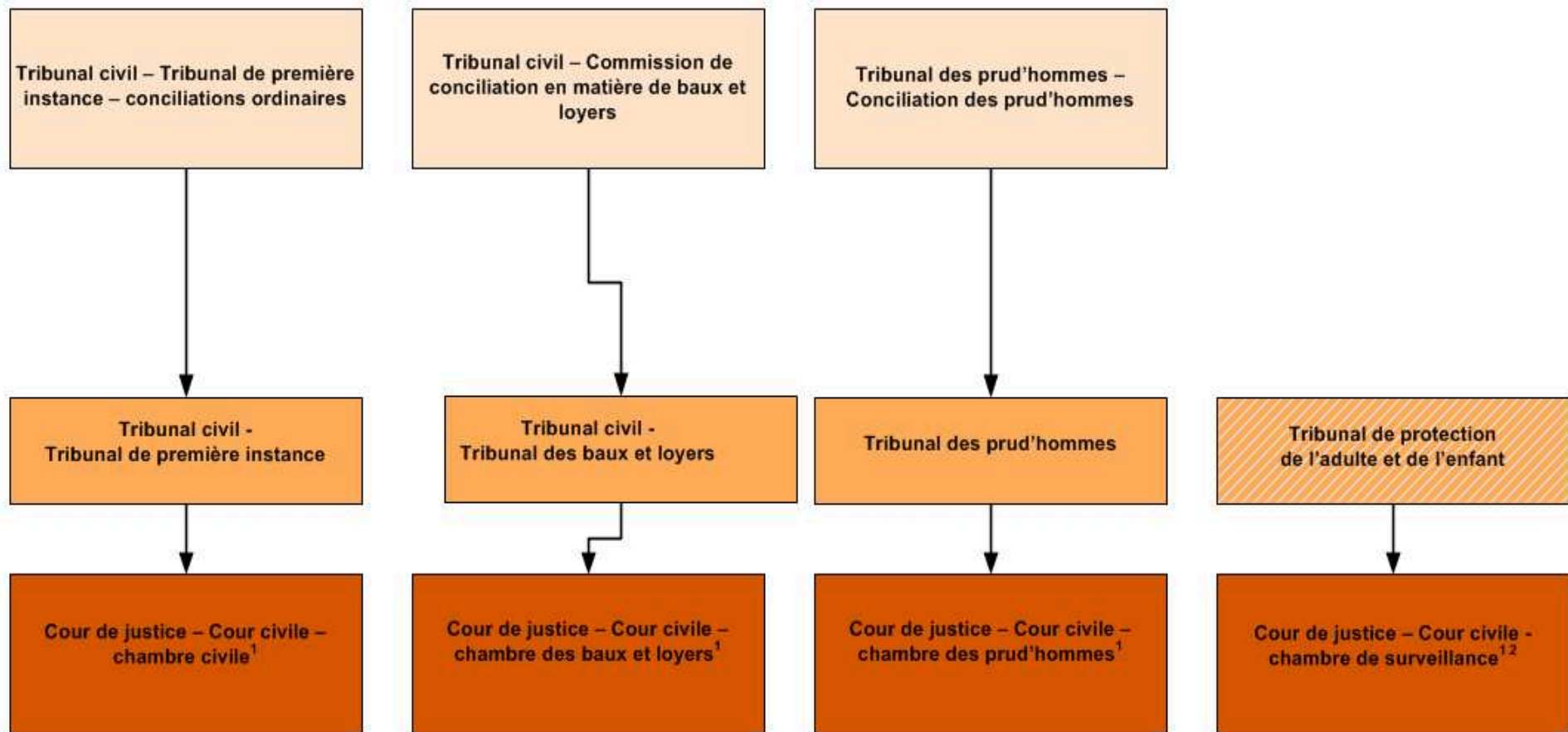
Cour de justice
(Cour pénale)

Les juridictions administratives

Tribunal administratif de première instance

Cour de justice
(Cour de droit public)

Organigramme de la justice civile



Légende :

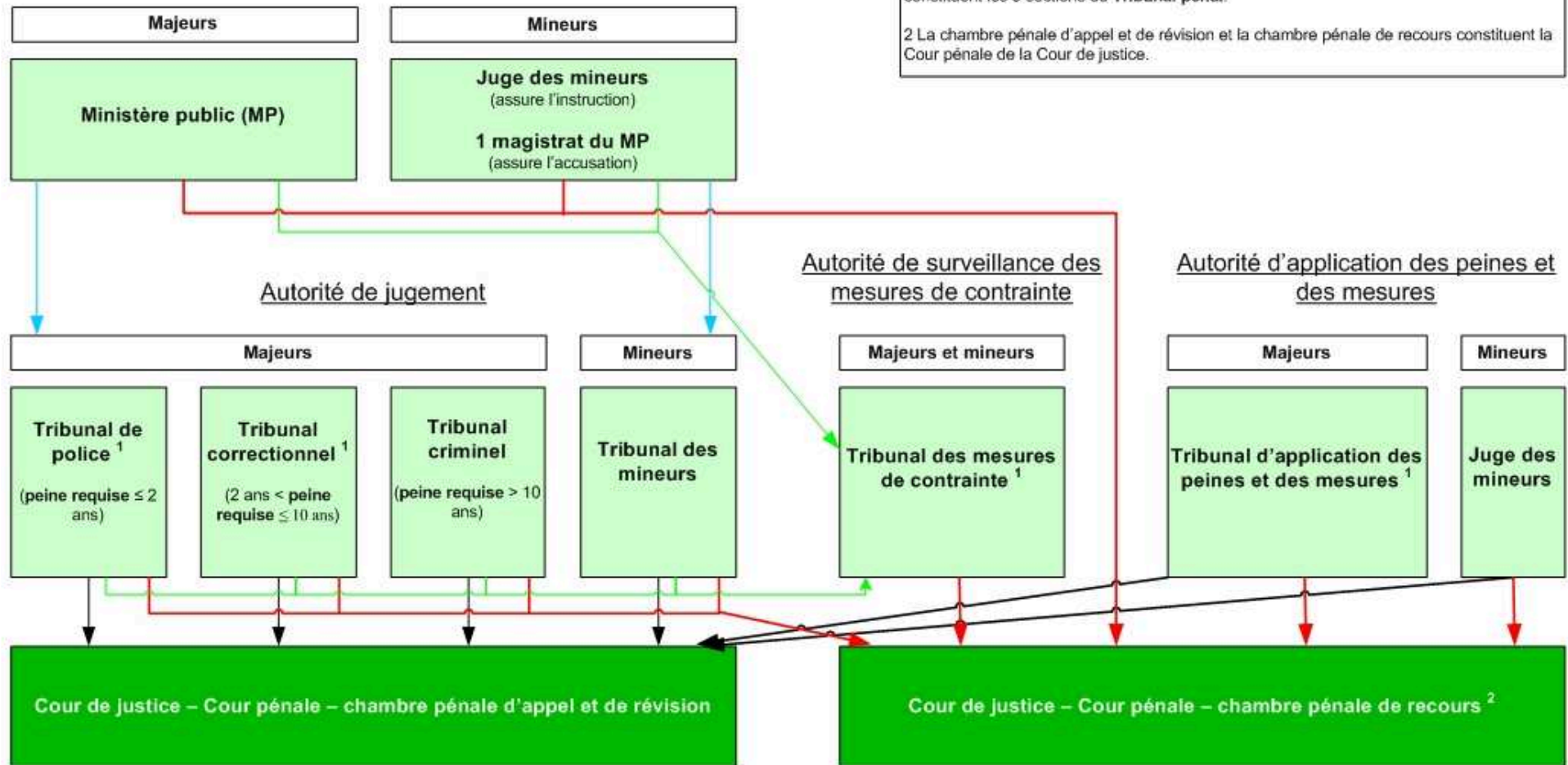


1 La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la Cour civile de la Cour de justice.

2 La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce

Organigramme de la justice pénale

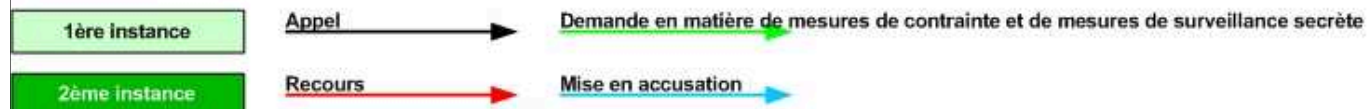
Autorités de poursuite pénale



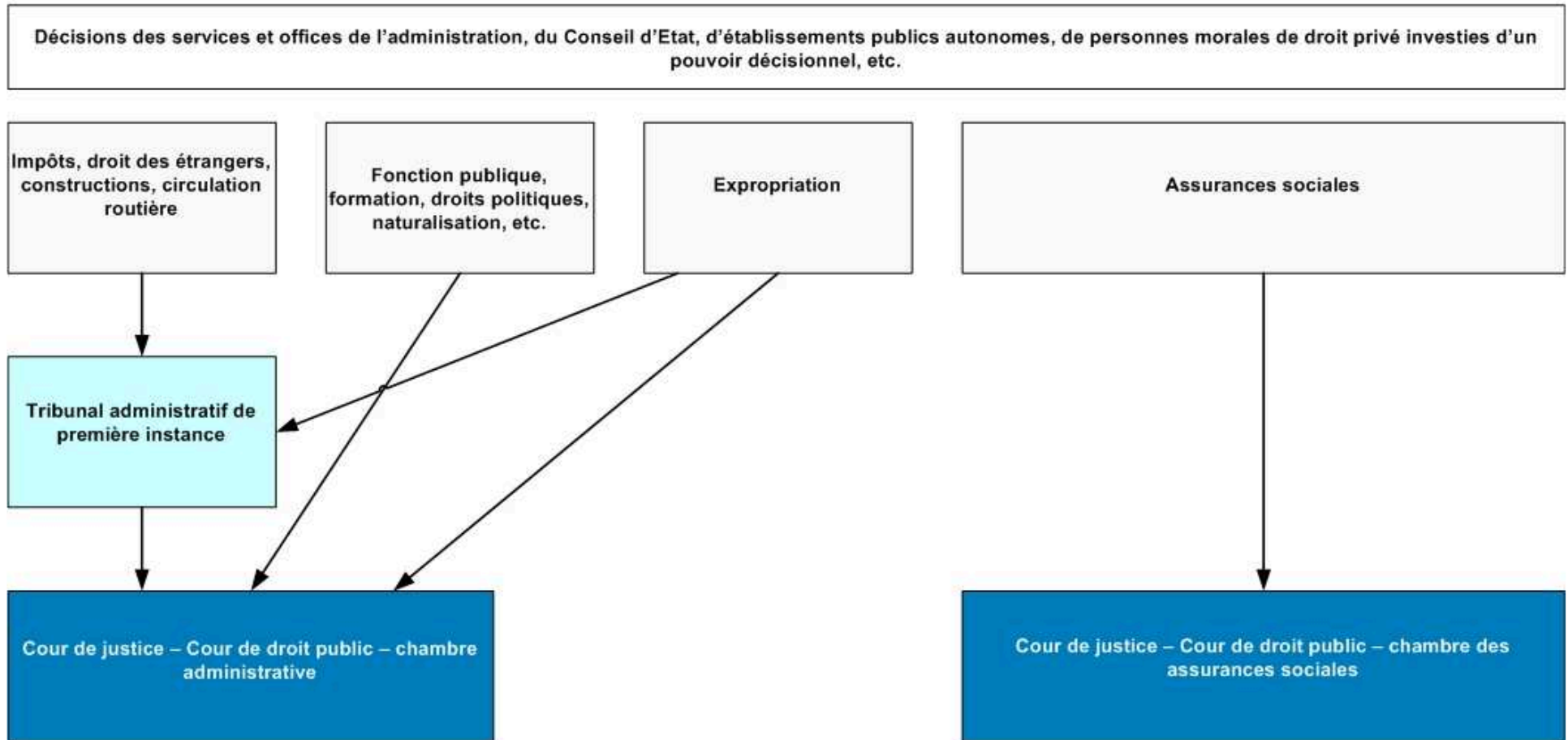
1 Le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mesures de contrainte constituent les 5 sections du **Tribunal pénal**.

2 La chambre pénale d'appel et de révision et la chambre pénale de recours constituent la Cour pénale de la Cour de justice.

Légende :



Organigramme de la justice administrative

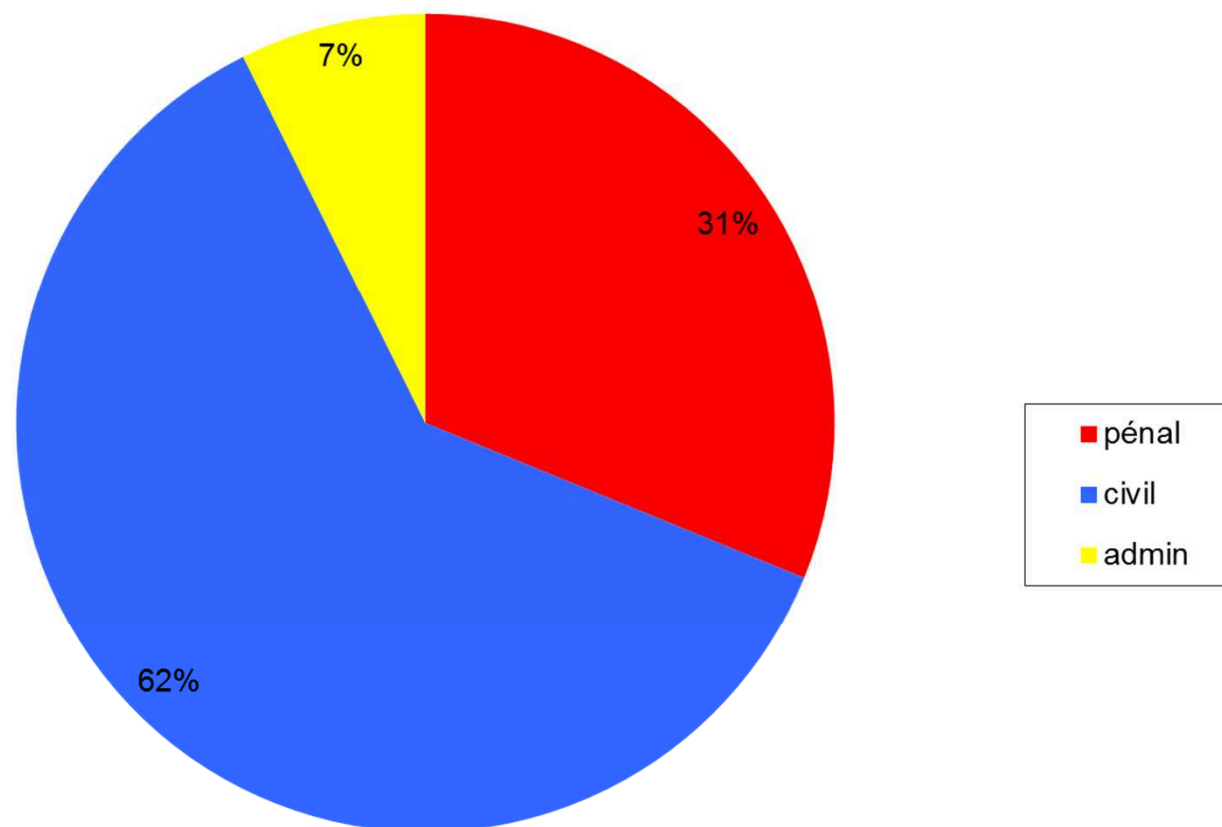


Légende :

1ère instance de recours

Instance unique ou dernière instance de recours cantonale

93'500 procédures traitées en 2013



Ressources humaines

- **Plus de 1'400 personnes assermentées pour servir la justice**
- **680 postes (ETP) permanents (Budget 2014)**
 - 137 charges de magistrats titulaires (de carrière)
 - 545 postes de collaborateurs scientifiques et administratifs
- **Près de 700 magistrats non de carrière**
 - Près de 100 juges suppléants
 - Près de 300 juges assesseurs
 - Près de 300 juges prud'hommes

Le Tribunal pénal

Le Tribunal pénal se compose de 5 tribunaux :

Tribunal des mesures de contrainte

Tribunal de police

Tribunal correctionnel

Tribunal criminel

Tribunal d'application des peines et des mesures

**Composition : 20 magistrats et 47 collaborateurs dont
26 greffiers**

Tribunal des mesures de contrainte

Missions

Le Tribunal des mesures de contrainte ordonne ou autorise la détention provisoire, la détention pour des motifs de sûreté et d'autres mesures de contrainte.

Compétences

Détention provisoire ; Détention pour motifs de sûreté

Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ; Autres mesures techniques de surveillance ; Surveillance des relations bancaires

Investigation secrète ; Levée des scellés ; Prélèvements d'échantillons ADN lors d'enquêtes de grande envergure.

Le Tribunal de police

Missions

Le Tribunal de police juge en première instance les auteurs d'infractions pénales.

Compétences

Infractions à propos desquelles le Ministère public entend requérir une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans maximum.

Oppositions aux ordonnances pénales, aux contraventions, aux ordonnances de confiscation. Exécution anticipée des peines et des mesures (la direction de la procédure peut autoriser le prévenu à exécuter de manière anticipée une peine privative de liberté).

Tribunal correctionnel

Missions

Le Tribunal correctionnel juge en première instance les auteurs d'infractions pénales.

Compétences

Infractions à propos desquelles le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 2 ans, mais ne dépassant pas 10 ans.

Exécution anticipée des peines et des mesures (la direction de la procédure peut autoriser le prévenu à exécuter de manière anticipée une peine privative de liberté).

Tribunal criminel

Missions

Le Tribunal criminel juge en première instance les auteurs d'infractions pénales.

Compétences

Infractions à propos desquelles le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Exécution anticipée des peines et des mesures (la direction de la procédure peut autoriser le prévenu à exécuter de manière anticipée une peine privative de liberté).

Tribunal d'application des peines et mesures

Missions

Le Tribunal d'application des peines et des mesures est compétent pour statuer dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal.

Compétences

La libération conditionnelle des peines,

La conversion de la peine pécuniaire, de l'amende ou du travail d'intérêt général en peine privative de liberté,

La révocation du sursis,

La restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs patrimoniales confisquées, etc.

Tribunal civil

Le Tribunal civil se compose de deux tribunaux et d'une commission :

Tribunal de première instance

Tribunal de baux et loyers

Commission de conciliation en matière de baux et loyers

Composition : 28 magistrats et 110 collaborateurs dont 50 greffiers

Tribunal de première instance

Missions

Autorité de première instance qui statue sur des demandes en matière civile et commerciale.

Compétences

Le Tribunal de première instance est compétent pour tous les actes de la juridiction civile contentieuse ou non contentieuse que la loi n'attribue pas à une autre autorité judiciaire ou administrative.

Tribunal des baux & loyers

Missions

Le Tribunal des baux et loyers, en sa qualité d'autorité de jugement, est chargé de trancher les litiges qui relèvent de sa compétence.

Compétences

Tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière.

Commission de conciliation en matière de baux et loyers

Missions

La Commission de conciliation en matière de baux et loyers a pour mission de tenter de trouver un accord entre les parties de manière informelle, de rendre, sur requête du demandeur, les décisions prévues par le code de procédure civile et, sur demande des parties, de faire office de tribunal arbitral.

Compétences

Tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière.



Merci de votre attention !

